

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réf : DCM/2019/n°65/5.7/04-12/4

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	19	23

Date de la convocation : 27-11-2019

Date de l'affichage : 28-11-2019

**OBJET :**

**CCTC**

**MODIFICATION DES STATUTS**

**ADOPTION**

Rapporteur : Le Maire

**SEANCE DU 4 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf,

Le QUATRE DECEMBRE à 18 H

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

**PRESENTS :** Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUJLET, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Noémie CLAUDEL, Marielle NEPOTY, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Michel LEBLANC, Hélène THELENE, Maguelone CHAREYRE, Olivier BERTRAND, Rachida BOUTEILLER, Cédric BONATO, Alexandra BONNET, Stéphane PIGNAN.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

P. CATHALA à P. MAUMEJEAN

V. BONVICINI à J. SOLEYROL

F. LABARUSSIAS à C. BONATO

G. BER à A. BONNET

**Absents :** P. DEVILLE – S. ROUS – C. BERTINI – N. THEODOSE – A. MOLLUNA – A. JACINTO

**Secrétaire de séance :** C. LAURIE

Il est rappelé au conseil municipal la loi n° 2018-702 du 3 Aout 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes qui assouplit ainsi les dispositions de la loi NOTRe sur le transfert des compétences « eau » et « assainissement ».

La loi prévoit que la gestion et le stockage des eaux pluviales urbaines seront désormais « détachés » de la compétence assainissement de sorte que les eaux pluviales urbaines redeviennent de la compétence communale.

En conséquence, cette mission devient une compétence facultative pour les communautés de communes. Il convient, donc de modifier les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue (CCTC) en intégrant cette mission eaux pluviales urbaines en compétence facultative.

Par délibération en date du 30 Septembre 2019, la CCTC a adopté ses nouveaux statuts faisant en sorte que les eaux pluviales urbaines deviennent une compétence facultative que la CCTC a pris comme mission.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter cette modification ainsi que les statuts modifiés (ci annexés).

**Le conseil municipal, après débat et l'unanimité**  
- adopte la proposition.

Le Maire,  
Pierre Maumejean

